Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

Convention d'aide à l'investissement immobilier

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, sise 4 rue de Châteaudun BP 20159 28103 Dreux cedex, représentée par son Président Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du 28/09/2020, ci-après désignée **« la Communauté d'Agglomération »**

d'une part,

ET

La SCI IMMO PAYSAGE, société civile immobilière au capital de 1 000,00 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro D 919 579 284, ayant son siège 4000 route de Neufchâtel 76230 Quincampoix, représentée par Monsieur Benoit SOUAVIN, cogérant ci-après dénommée **« le bénéficiaire »,**

d'autre part,

CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT, SASU au capital de 10 000,00 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 910 129 840, ayant son siège 13 rue des Livraindières 28100 DREUX, représentée par Monsieur Benoit SOUAVIN, gérant ci-après dénommée **« l'entreprise »,**

de troisième part,

- Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides « de minimis** » ;

- Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à **l'investissement immobilier et à la location d'immeubles** accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.4221-1 et L1511-3 ;

- Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

- Vu la délibération n°2019-25 du conseil communautaire du 4 février 2019 portant sur l'adoption du règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises » ;

- Vu la délibération n°2020-185 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant mise à jour du règlement ;

- Vu le budget de **« la Communauté d'Agglomération »** et ses éventuelles décisions modificatives ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

- Vu la délibération de **« la Communauté d'Agglomération » n° 2023- XXX** du 20 mars 2023 octroyant une aide au bénéficiaire ;

- Considérant la demande faite par l'entreprise et le dossier de demande d'aide à l'immobilier complété par l'entreprise le 20 janvier 2023 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Le 20 janvier 2023, une entreprise a sollicité l'Agglomération sur l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise : il s'agit de la SCI IMMO PAYSAGE pour le compte de la SASU CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Cette aide porte sur le projet de construction d'un nouveau bâtiment d'activités. Précisons que la SCI IMMO PAYSAGE est en cours d'acquisition d'une parcelle de l'Agglomération d'une surface de 6000m2 sur la ZAC des FORTS.

Rappelons que la SCI IMMO PAYSAGE, représentée par Messieurs SOUAVIN Benoit et LE QUELLEC Arnaud en qualité de gérants, a été créée en 2022, et le siège social est basé à Dreux. Le projet est porté par la IMMO PAYSAGE pour le compte de la SASU CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

La société CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT propose des services dans le domaine des espaces verts, création, aménagement, entretien d'espaces verts mais aussi de l'élagage. Aujourd'hui CREAVERT se compose de 6 entreprises, avec un maillage sur les départements 27, 28, 76 et compte 120 collaborateurs. Elle souhaite aujourd'hui étendre son activité sur le bassin de pays de Dreux et ouvrir une nouvelle antenne locale. Ils se sont implantés en 2022 au sein de la pépinière d'entreprise en attendant de pouvoir porter leur projet immobilier. Ils sollicitent aujourd'hui l'Agglo du pays de Dreux sur la phase développement de leur activité. La société continue à développer son portefeuille clientèle.
Dans le cadre de son développement, elle souhaite aménager un nouveau bâtiment sur la ZAC des FORTS à Chérisy et élargir sa clientèle sur le secteur. La société prévoit à 3 ans la création de 11 emplois à 3 ans et un chiffre d'affaires annuel d'environ 600 000 euros.

Le financement du projet d'acquisition du terrain ainsi que la construction du bâtiment est porté par la SCI IMMO PAYSAGE pour le compte de la SASU CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Le coût total de l'investissement s'élève environ à 464 440,27€, le coût de l'investissement de l'ensemble des travaux éligibles s'élève environ à 371 579,75 €. Les travaux devraient s'achever sous 12 mois à 18 mois.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

1.1 **« La Communauté d'Agglomération »** a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

La demande d'aide le projet de construction d'un bâtiment d'activité dans le cadre de l'extension de son activité dans le domaine des espaces verts, création,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

aménagement, entretien d'espaces verts mais aussi de l'élagage sur le bassin drouais, sur la commune de Chérisy.

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties, dans le cadre des crédits en faveur des interventions économiques, pour permettre au bénéficiaire de réaliser son programme d'investissement immobilier.

1.2 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé et au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent contrat, soit le **20/03/2028.**

Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet

2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le Pôle Développement économique et numérique de **« la Communauté d'Agglomération ».**

2.1. Le **programme doit être réalisé du 20/03/2023 – 20/03/2025.**

2.2. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, soit jusqu'au **20/09/2025**, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.

2.3. A titre exceptionnel, pour la réalisation du programme, un délai supplémentaire de 12 mois maximum pourra être accordé, par décision expresse de **« la Communauté d'Agglomération »** au vu d'un argumentaire fourni par le bénéficiaire avant le 20/03/2025. Au-delà de ce délai supplémentaire, le contrat sera clos de plein droit par **« la Communauté d'Agglomération ».**

Article 3 : Montant de l'aide

Compte tenu du **programme d'investissement immobilier retenu** (cf. annexe technico-financière) **de 371 579,75 euros HT**, le montant de la participation financière de **« la Communauté d'Agglomération »** est plafonné à **20 000 euros** sous forme de subvention, soit **5.38 %** du programme retenu.

Article 4 : Paiement de l'aide

Le versement de l'aide au bénéficiaire sera effectué en **2 fois**, et après signature du présent contrat entre toutes les parties, selon les modalités suivantes :

4.2 Modalités de versement :

- **Premier versement :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

- **Le premier versement de « la Communauté d'Agglomération »** se fera à hauteur de 50% du montant de l'aide octroyée par « **la Communauté d'Agglomération », soit 10 000,00 €.**

➢ **Solde :**
- Le solde de l'aide interviendra au terme du programme.

4.3 Liste des pièces justificatives :

Le premier versement par « la Communauté d'Agglomération » s'effectue sur présentation :
- D'une attestation de démarrage du programme immobilier établie par le maître d'œuvre de l'opération ;

➢ **Le versement du solde au bénéficiaire par « la Communauté d'Agglomération »** s'effectue sur présentation :

- De l'attestation de fin de chantier en cas de travaux ;
- D'un rapport d'activité de fin de programme ;
- D'un état récapitulatif des dépenses d'investissement immobilier hors taxes réalisées et acquittées, visé par le bénéficiaire, daté et certifié par un expert-comptable ou commissaire aux comptes ;
- D'une attestation sur la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales et de l'état des effectifs incluant les emplois intérimaires, CDD ou CDI au moment de la demande de versement du solde, attestés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, et copie de la dernière Déclaration annuelle des données sociales (DADS) de l'entreprise bénéficiaire.

Les justificatifs sont à envoyer par le bénéficiaire à **« la Communauté d'Agglomération » en version électronique au format .pdf ou .zip à l'adresse électronique suivante : developpement.eco@dreux-agglomeration.fr**

Pour toute correspondance électronique adressée **« la Communauté d'Agglomération »** merci d'indiquer les coordonnées de votre structure.

Les paiements dus par **« la Communauté d'Agglomération »** seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

IBAN FR76 1830 6000 1036 1282 9216 544

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à **« la Communauté d'Agglomération »** le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire (la SCI)

Le bénéficiaire :

5.1 S'engage à réaliser l'investissement immobilier sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2 S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire ; le programme d'investissement, objet du présent contrat ; étant placé sous sa responsabilité exclusive.

5.3 S'engage à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération subventionnée pendant une durée de 10 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

5.4 S'engage à conserver la propriété de l'actif objet de l'aide pendant 3 années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier.

5.5 S'engage à rétrocéder intégralement l'aide en minorant les loyers facturés auprès de l'entreprise pendant toute la durée du bail commercial les liant. Les minorations de loyers devront commencer dès le premier versement de l'aide.

5.6 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.

5.7 Est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 : Engagements de l'entreprise

L'entreprise :

6.1 S'engage à ne pas transférer l'activité en dehors de **« la Communauté d'Agglomération »** quelles qu'en soient les raisons, pendant 5 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

6.2 S'engage au maintien des emplois pendant 5 ans à compter de la date d'octroi de l'aide. Pour information, l'effectif de l'entreprise est de **3** personnes en CDI Equivalent Temps Plein.

6.3 S'engage à créer **10** emplois en contrat à durée indéterminée équivalent temps plein, sur une période de 3 ans à compter de la date d'achèvement du projet immobilier, objet de l'aide.

6.4 S'engage à communiquer aux salariés de l'entreprise par voie d'affichage ou par tout autre moyen, par l'intermédiaire de leurs représentants ou directement, la nature et le montant de l'aide.

6.5 S'engage à informer du soutien de **« la Communauté d'Agglomération »** dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.

6.6 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **« la Communauté d'Agglomération ».** Elle s'engage aussi à participer aux actions de communication de **« la Communauté d'Agglomération »,** à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisées en concertation et en accord avec elle.

Article 7 : Inexécution des engagements

En cas de :

- non-respect des clauses du présent contrat ;
- non réalisation du programme immobilier retenu ;
- non-respect des délais de réalisation de l'investissement immobilier ;
- non-réalisation des créations d'emplois prévues ;
- utilisation des fonds de manière non conforme ;
- non-maintien de l'activité sur le territoire de **« la Communauté d'Agglomération »** ;
- vente du fonds, du bien pendant 3 ans à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

« La Communauté d'Agglomération » peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

Article 8 : Devoir d'information – Droit de contrôle

8.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec **« la Communauté d'Agglomération »** des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement. Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.

8.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **« la Communauté d'Agglomération »** de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.

8.3 **« La Communauté d'Agglomération »** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par **« la Communauté d'Agglomération »,** ou par toute autorité missionnée par **« la Communauté d'Agglomération ».**

Article 9 : Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 10 : Dénonciation et résiliation du contrat

10 .1 **« La Communauté d'Agglomération »** peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'un des engagements qui lui incombe.

10.2 **« La Communauté d'Agglomération »** peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de leur part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 11 – Remboursement

En cas de résiliation du contrat demandée :

- soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- soit par **« la Communauté d'Agglomération »** pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

« La Communauté d'Agglomération » se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 12 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux
À Dreux, le **xx/xx/2023**

Signatures et cachets

POUR le bénéficiaire	**POUR l'entreprise**	**POUR l'Agglo du Pays de Dreux**
SCI IMMO PAYSAGE	SAS CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT	Gérard SOURISEAU
Benoit SOUAVIN	Benoit SOUAVIN	Président
Cogérant	Cogérant	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230320-2023-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2023
Notification : 04/04/2023

ANNEXE TECHNICO – FINANCIÈRE

Tableau prévisionnel des investissements immobiliers :

Postes de dépenses	Montant en € HT	Date de réalisation prévisionnelle
Acquisition du terrain *(Dépense non éligible)*	**75 000,00 €**	
Gros œuvre*	**55 406,00 €**	
Charpente*	**39 158,00 €**	
Bardage*	**50 543,46 €**	
Couverture*	**37 995,56 €**	
Serrurerie*	**15 666,65 €**	
Menuiseries extérieures*	**13 770,00 €**	
Aménagements intérieurs*	**47 110,08 €**	
VRD*	**60 000,00 €**	
Clôtures*	**16 930,00 €**	
Maîtrise d'œuvre*	**35 000,00 €**	
Prestations d'encadrement (PC, recours des tiers, étude de sols…)	**17 860,52 €**	
Montant total HT des dépenses prévisionnelles	464 440,27 €	
Montant total HT des dépenses prévisionnelles retenu au titre de « l'assiette éligible » (base subventionnable)	**371 579,75 €**	